

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 85/2024**

**OBJET :** CONTRAT D'ABONNEMENT DE PLACES BANALISEES DANS LE PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT GAMBETTA A MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur à la Communauté d'Agglomération Melun val de Seine (C.A.M.V.S) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** que, par une convention de Délégation de Service Public signée avec la ville de Melun en date du 24 janvier 1991, la société SAAT exploite le parc public GAMBETTA situé au 11, Boulevard Gambetta à Melun dont la gestion lui a été déléguée jusqu'au 31 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine souhaite souscrire, un contrat d'abonnement portant sur deux emplacements de stationnement banalisés dont le Parc avec dix badges, pour les agents de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (D.M.S.I) affectés sur le site de Melun ;

**CONSIDERANT** que ces emplacements correspondent à des droits de stationnement 24/24, 7j/7, dans le Parc et valables pour le stationnement de deux véhicules automobiles de tourisme simultanément, un par emplacement disponible ;

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, il est nécessaire de prévoir un contrat permettant de définir les conditions et modalités relatives à cet abonnement avec l'exploitant de la ville de Melun ;

**DECIDE**

**Article unique : DE SIGNER**, ou son représentant, avec la société SAAP, un contrat d'abonnement de places banalisées dans le parc public de stationnement Gambetta à Melun (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 01/08/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240801-56594-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2024

Publication ou notification : 1 août 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT' around the perimeter. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin